

à propos de l'enquête sur les lampes de radio, que puisque la Commission du tarif y voyait son ministère ne croyait pas devoir s'occuper de la requête. Puisque la Commission du tarif a présenté son rapport et qu'il y a lieu de croire qu'une enquête par cette commission ne résoudrait guère le problème, le ministre considérerait-il une demande d'enquête qui lui serait faite actuellement sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions sur une prétendue coalition pour la fabrication des lampes de radio?

L'hon. M. ROGERS: Si la requête est formulée comme le prescrivent les dispositions de la loi elle recevra certainement l'attention qu'elle mérite.

M. McNIVEN (Regina): Le ministre a déclaré, je crois, qu'une enquête a eu lieu dans la manipulation des fruits et légumes dans les provinces de l'Ouest. Le rapport a-t-il été déposé?

L'hon. M. ROGERS: Non. L'enquête est en cours et le rapport ne nous parviendra sans doute pas avant plusieurs semaines.

(Le crédit est adopté.)

102. Justes salaires et conciliation, \$49,535.

M. MASSEY: J'avais l'intention de faire quelques observations à propos de ce crédit, mais vu l'heure tardive de la session où il est présenté je ne signalerai qu'un cas sur lequel j'appelle la plus grande attention du ministre. Toute la députation conviendra, je pense, qu'il n'est guère de conduite plus méprisante que d'exploiter une époque de crise pour abaisser les salaires. Le ministre sait fort bien que plusieurs se sont conduits de cette façon chez nous.

Pour illustrer ma pensée, je citerai deux lettres qui m'ont été adressées et que j'ai des raisons de croire exactes. Je cite:

L'auteur a pu récemment visiter une famille émergeant à l'assistance. La maîtresse de la maison était à faire des poupées. Je lui ai demandé quelle rémunération elle touchait, et elle me répondit qu'elle recevait 15 cents la douzaine. Or le prix de détail était de 60 cents l'unité. Cette famille est l'une des cent qui remplissent cet emploi, et d'autres travaillent à plus maigre pitance encore.

Voici l'autre lettre:

Pour faire suite à ce sur quoi j'ai appelé votre attention dans ma lettre précédente, j'ai fait relever douze articles de vêtement de poupée que la même femme est à confectionner, et elle y travaille exactement une heure et neuf minutes. Sa rémunération pour ce travail est de 6 cents la douzaine. Son salaire lui est payé par...

Suit le nom de la compagnie. La lettre ajoute:

Il y a assez de faits pour justifier le ministère du Travail d'instituer une enquête complète

et j'espère que cette enquête aboutira à la fixation d'échelles de salaires proportionnées aux heures de travail et à l'utilisation des machines.

Je crois savoir que la compagnie mentionnée dans ces communications fonctionne grâce au travail qui se fait dans les foyers d'une grande ville canadienne. Les ouvrières restent à la maison et exécutent le travail aux salaires mentionnés dans la lettre. Je n'ai signalé qu'un cas, mais j'imagine qu'on en a porté bien d'autres à la connaissance des honorables députés, surtout ces mois derniers. Voici ma question: Le ministère du Travail ou un autre ministère fédéral ou provincial possède-t-il un organisme capable d'instituer une enquête sur pareil état de choses et capable également, s'il en constate l'existence, de prendre des mesures pour extirper de la société une pratique aussi criminelle?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a mentionné deux cas où l'on paye des salaires de misère et je prends pour acquis que la chose s'est passée en Ontario.

M. MASSEY: C'est exact.

L'hon. M. ROGERS: Je partage absolument ses vues en ce qui touche les bas salaires payés par certaines industries. Il comprendra, cependant, que le contrôle exercé par le pouvoir fédéral sur les justes salaires est limité aux travaux publics exécutés par le gouvernement fédéral ou par les industries exécutant des contrats pour le compte du gouvernement fédéral. Là s'arrête effectivement notre contrôle sur les salaires, quoi que nous puissions souhaiter. Le seul remède consiste à faire connaître le grief aux autorités compétentes de la province, à la commission des salaires minimums, par exemple, mais on obtiendrait de meilleurs résultats en signalant la chose au ministère du Travail de la province.

M. MASSEY: Le ministre comprendra qu'en demandant s'il existait un organisme de cette nature, je ne voulais pas parler de son département en particulier.

L'hon. M. ROGERS: C'est bien ce que j'ai compris.

M. MASSEY: Je suis satisfait des explications du ministre, mais certaines compagnies font des affaires dans plusieurs provinces comme, par exemple, celle dont la lettre fait mention; on pourrait réprimer ces abus dans une province, mais pas dans une autre, de sorte que le mal subsisterait dans cette autre. Une enquête de ce genre serait d'autant plus difficile que les ouvriers, au lieu d'être réunis en un seul endroit, sont disséminés un peu partout dans une grande ville ou même dans